7 INDEMNITÉS ET PRESTATIONS

- **Retraite Québec (RRQ) :** vérifier l'admissibilité à la prestation de décès, à la rente de conjoint survivant ou à la rente d'orphelin.
- **Programme de solidarité sociale :** vérifier l'admissibilité à une aide spéciale pour les frais liés au décès, selon la situation financière.
- **SAAQ :** vérifier les prestations de décès et l'aide pour les frais funéraires si le décès est causé par un accident de la route.
- **CNESST :** vérifier les indemnités et rentes disponibles à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- **IVAC :** vérifier l'aide financière disponible pour les proches d'une victime d'acte criminel.
- **Fonds des anciens combattants :** vérifier les prestations de décès et l'aide financière pour les frais funéraires et le conjoint survivant.

8 CONSULTER UN PROFESSIONNEL

Certaines démarches liées à une succession peuvent être effectuées par les proches eux-mêmes. Toutefois, les règles applicables peuvent varier selon la situation. Il est recommandé de consulter un professionnel du droit afin de bien comprendre les démarches à effectuer et les obligations à respecter. Les informations présentées dans ce document sont générales et peuvent ne pas s'appliquer à toutes les situations.

Info Justice Outaouais

819 600-4600
Sans frais : 1 844 606-4600

786, boulevard Saint-Joseph, bur. 200
Gatineau (Québec) J8Y 4B8

Accompagnement en droit notarial (ADN)

1 844 522 6900, option 3

infoadn@info-justice.ca

Financé par :

Fonds d'études notariales | Chambre des notaires

En collaboration avec :

Clinique de droit notarial de l'Outaouais

Pour plus d'informations, consultez notre site internet :

info-justice.ca

PREMIÈRES DÉMARCHES à la suite du décès d'un proche

Info Justice

PREMIÈRES DÉMARCHES
à la suite du décès d'un proche

Le décès d'un proche entraîne plusieurs démarches. Certaines peuvent être effectuées par un proche ou un héritier potentiel sans accepter la succession, alors que d'autres peuvent être considérées comme une acceptation. En cas de doute, il est recommandé de consulter un notaire ou un avocat.

1 ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES

- Organiser les funérailles conformément aux volontés de la personne décédée.
- En l'absence de volontés ou de préarrangements funéraires, les proches devront prendre les dispositions auprès d'un vendeur autorisé.
- Il est recommandé de conserver les contrats, documents et factures.

2 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS À RASSEMBLER

- Pièces d'identité et coordonnées du défunt.
- Carte d'assurance maladie, numéro d'assurance sociale, certificat de naissance et certificat de mariage/divorce (le cas échéant).
- Testament (le cas échéant).
- Coordonnées des proches, de l'employeur, du comptable, etc.
- Polices d'assurances (vie, habitation, auto), régimes de retraite, prestations.
- Informations bancaires et cartes de crédit.
- Titres de propriété, bail, documents du véhicule.
- Liste des abonnements et comptes numériques (téléphone, courriel, réseaux sociaux).

3 FORMALITÉS OBLIGATOIRES

- Commander une copie de l'acte ou le certificat de décès.
- Commander les recherches testamentaires. Elles sont **obligatoires**, même si vous êtes certain que le défunt n'avait pas de testament.
- Vérifier les documents personnels du défunt. Un testament olographe ou devant témoins doit être vérifié par un notaire ou le tribunal avant d'être utilisé.

4 LOGEMENT, COURRIER ET CONTRATS DU QUOTIDENT

- **Courrier :** Faire réacheminer le courrier.
- **Logement :** avis au propriétaire (si locataire).
- **Services :** annuler ou transférer les comptes (électricité, internet, téléphone, câble télévision, etc).
- **Abonnements :** annuler pour éviter les prélèvements plateformes, salle de sport, journaux, etc.).
- **Véhicule :** assurance et immatriculation.
- **Conserver** les biens du défunt en sécurité.

PRENDRE LE TEMPS, S'ORGANISER, SE FAIRE ACCOMPAGNER.
VOUS N'ÊTES PAS SEUL.

5 EMPLOYEURS ET ORGANISMES PUBLICS

- **Employeur :** signaler le décès, vérifier les sommes dues ou prestations dues (salaire, congés, assurance collective).
- **Organismes publics :** informer les administrations pertinentes (Registre de l'état civil, prestations familiales, retraite publique, assurance maladie, SAAQ, RAMQ).
- **Impôts :** noter les échéances et conserver les reçus (frais funéraires, frais du comptable, frais du notaire, etc).

6 INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ASSURANCES

Il est recommandé d'aviser les institutions concernées du décès. D'autres démarches peuvent toutefois avoir une incidence sur la succession, il est recommandé de s'informer au préalable.

- **Prévenir les banques :** demander la procédure de gestion des comptes, et les documents requis (souvent l'acte de décès et la preuve de qualité d'héritier ou de liquidateur).
- **Assurance vie :** contacter l'assureur, vérifier les bénéficiaires.
- **Autres assurances (habitation ou autre):** signaler le décès.
- **Cartes de crédit et prêts :** signaler le décès, vérifier l'assurance solde, le cas échéant, et éviter de nouveaux frais.
- **RAMQ :** informer la RAMQ si le défunt était assuré par celle-ci.